

Banque Nationale, partenaire dans la lutte contre l'évasion fiscale

Contexte

Depuis le 1^{er} juillet 2014, une entente entre le Canada et les États-Unis relative à la *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) oblige les institutions financières canadiennes à déclarer des comptes et produits détenus par leurs clients qui ont une résidence fiscale aux États-Unis ou qui sont de citoyenneté américaine.

Le 1^{er} juillet 2017, plus d'une centaine de pays, dont le Canada, ont adopté une norme internationale appelée la norme commune de déclaration, ou en anglais *Common Reporting Standard* (CRS), qui a été intégrée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

L'objectif consiste à contrer l'évasion fiscale des contribuables. Les institutions financières, incluant la Banque Nationale, ses filiales et ses centres à l'étranger doivent recueillir et divulguer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) certains renseignements relatifs aux comptes financiers qu'elles tiennent et pour lesquels les titulaires sont des résidents étrangers aux fins de l'impôt.



Depuis le 1^{er} janvier 2020,

l'autocertification doit être obtenue avant de compléter l'ouverture d'un compte pour des produits Particuliers et Entreprises.



En l'absence d'autocertification valide, la Banque Nationale est tenue de déclarer le client comme résident américain si des indices américains sont détectés et un résident de tout autre pays pour lequel un indice de résidence étrangère est détecté.

À défaut de fournir un numéro d'identification fiscal (NIF), le client pourrait encourir **des pénalités de 100 \$ à 500 \$ de l'ARC.**

Quelles sont vos obligations ?

Les clients doivent désormais fournir aux institutions financières canadiennes des renseignements concernant leur résidence fiscale et leur citoyenneté américaine.

Un fiscaliste indépendant pourra vous aider à éclaircir votre situation si vous avez des doutes à ce sujet. En tant que client de la Banque Nationale, vous devez indiquer vos résidences fiscales au moment de vous procurer certains produits ou d'ouvrir certains comptes par le biais d'une déclaration de résidence fiscale (autocertification CRS-FATCA remplie et signée).

Si certains renseignements sont inexacts ou manquants, vous devrez régulariser votre dossier dans un délai donné. Au-delà de ce délai, la Banque Nationale pourra déclarer l'omission ou le refus de fournir les renseignements demandés à l'ARC. Celle-ci pourrait alors vous imposer une amende.

Si vous détenez déjà un compte ou produit à la Banque Nationale, vous devez aussi faire l'autocertification.

L'autocertification peut se faire facilement via votre Banque en ligne à app.bnc.ca. Vous pouvez inscrire vos informations fiscales directement dans votre profil.

Protection de vos renseignements personnels

Les renseignements recueillis en vertu de la réglementation CRS-FATCA serviront à produire la déclaration à l'ARC et ne seront utilisés qu'à cette fin.

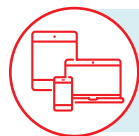
Est-ce que toutes les institutions financières doivent se conformer à CRS-FATCA au même titre que la Banque ?

Oui. La plupart des institutions financières, non seulement au Canada, mais à travers le monde, doivent se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires. Toutefois, puisque chaque pays doit intégrer ces nouvelles exigences à ses propres lois, l'application de CRS-FATCA peut varier d'un pays à l'autre. De plus, en raison de différences dans les systèmes, la façon de les mettre en place peut varier.

Quels sont les comptes et produits assujettis ?

Un grand nombre de comptes et produits sont concernés par cette réglementation, notamment les :

- › comptes bancaires;
- › certificats de placement garantis (CPG);
- › comptes de marge de crédit avec un solde créditeur (ex. : marge de crédit personnelle);
 - cartes de crédit avec un solde créditeur (sauf si plafond à 50 000 \$ US ou remboursement en 60 jours de partie excédentaire);
- › cartes de crédit rechargeables;
- › comptes de courtage de valeurs mobilières;
- › fonds communs de placement;
- › gardes de valeurs.



➤ Pour plus de renseignements au sujet de la réglementation CRS-FATCA, vous pouvez visiter le site Web de l'[Agence du revenu du Canada](#).